
De : Blavit <blavit.christophe@orange.fr>

Envoyé : samedi 31 mai 2025 18:08

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Opposition au projet photovoltaïque

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet photovoltaïque au Nord de votre commune de Marguerittes. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie a pointé les conséquences accablantes d'un tel projet.

Nous pouvons constater ces mêmes conséquences sur de soit-disant projets qualifiés "d'écologiques" malheureusement déjà aboutis.

Ce projet dénature sa fonction première, le respect du vivant et la préservation de notre planète pour les raisons suivantes :

- **Un projet sans démonstration suffisante de l'intérêt général**

- **Un site inadapté, écologiquement sensible** : le Montrodier est un espace naturel protégé, classé :

- ZNIEFF type I et II (zone naturelle d'intérêt écologique),
- ZICO (zone de conservation des oiseaux),
- Zone boisée classée (ZBC) dans le PLU,
- Intégré dans la réserve de biosphère UNESCO des Gorges du Gardon.

Le site est un habitat pour de nombreuses espèces protégées (lézard ocellé, oedipède criard, fauvette pitchou, circaète Jean-le-Blanc...). Il joue un rôle crucial en matière de biodiversité, de régulation hydrologique et de paysage.

Des inventaires faunistiques trop limités dans le temps, avec une pression d'observation très faible (2h de prospection seulement en janvier 2022, hors période optimale). La validité de l'étude d'impact est très faible, ce qui ne permet pas de statuer rigoureusement sur la faune. La MRAe souligne des inventaires faunistiques bâclés, non fiables (2h d'observation pour 23 ha...). Des espèces protégées identifiées et présentes sur le site ne sont pas recensées par l'inventaire.

Rappel : le site est situé dans un domaine vital de l'Aigle de Bonelli, en zone de transition de réserve de biosphère, et en ZNIEFF 2.

- **Un impact hydrologique majeur** : La colline du Montrodier est un bassin versant. Les travaux vont influencer le cours de deux ruisseaux, sans aucune évaluation de l'impact.

- **La procédure de mise en comptabilité des documents d'urbanisme** a été utilisée de façon abusive pour modifier le PLU, en contradiction avec le SCoT du Sud Gard et le PADD communal qui réaffirme la volonté de préserver les garrigues et la biodiversité locale

- **Un projet entaché d'irrégularités juridiques**

- L'étude d'impact est manifestement insuffisante (relevés incomplets, erreurs méthodologiques). L'avis de la MRAe est particulièrement clair sur ce point.
- Aucune demande de dérogation espèces protégées n'a été faite, en violation de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement.
- Avis défavorable de la DREAL Occitanie pour absence de cette demande,

- **Un bilan carbone présenté de façon trompeuse**: Le porteur de projet effectue une comparaison avec le mix électrique européen, alors que la France bénéficie d'un mix énergétique déjà faiblement carboné. En procédant ainsi, il exagère artificiellement l'impact bénéfique supposé de l'installation, en **déconnexion avec le contexte énergétique national.**

- **Le projet va créer une coupure visuelle majeure dans un paysage encore préservé.**

Aussi, je vous invite à revoir votre position et le lieu d'implantation de ce projet.

Je vous remercie de l'attention (j'espère) que vous avez porté au présent courriel.

Christophe BLAVIT